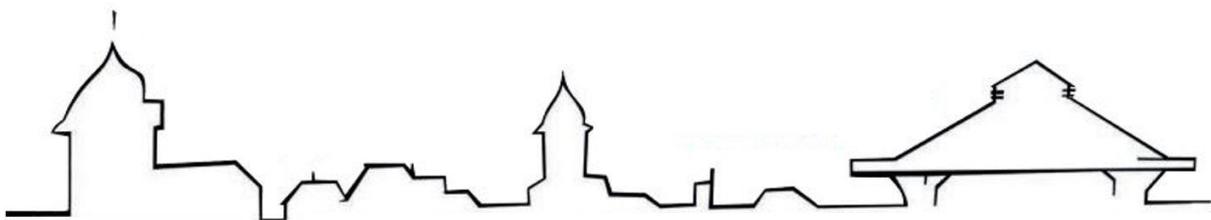




# Caisse des écoles

## Analyse financière 2014-2021





## SYNTHESE DES PISTES

### **PISTE : *Etablir un règlement intérieur pour la restauration scolaire***

La volonté de la municipalité n'est pas d'exclure les enfants dont les parents n'assument pas la charge financière de la cantine scolaire. Cette conviction est ainsi conforme à l'article 3 de la convention internationale relative aux droits de l'enfant des Nations Unies : « Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale », ainsi qu'à la position de la Défenseure des droits qui rappelle que « les enfants doivent être laissés à l'écart des conflits entre leurs parents et l'administration ». En conséquence, l'exclusion de la cantine scolaire n'est pas un recours lorsque les parents ne s'acquittent pas des factures.

L'élaboration d'un règlement intérieur permettrait de ne pas généraliser cette situation, certains parents pouvant penser qu'en cas de non-paiement de factures, la commune ne mènerait aucune démarche en leur rencontre. Défini par le conseil municipal, ce règlement intérieur prévoirait l'ensemble des dispositions mises en œuvre par la commune, soit :

- Une première relance de la facture impayée par courrier, proposant une rencontre entre le Maire et les parents afin de trouver une solution adaptée ;
- Une seconde relance orientant les parents vers le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) ;
- Si aucune solution n'est trouvée, la collectivité pourra émettre un titre de recettes et poursuivre le recouvrement.

### **PISTE : *Accompagner les familles vers les dispositifs dédiés***

Une brochure d'informations pourrait être établie afin de faire connaître au public concerné, l'ensemble des dispositifs existants afin de faire face à ces difficultés.

Dès la constatation d'un non-paiement de factures, il peut être mis en place au sein des services municipaux par l'agent référent « scolaire, jeunesse et entretien » un accompagnement individualisé vers les dispositifs d'aide de l'Etat et des autres pouvoirs publics.

### **PISTE : *Définir des tarifs de la cantine scolaire selon la situation familiale***

Afin de favoriser la solidarité collective, au lieu d'un tarif unique pour l'ensemble des familles, le tarif communal de la cantine scolaire peut évoluer selon le quotient familial des usagers. Ce quotient familial tiendra compte à la fois des revenus professionnels et/ou de remplacement des parents, des prestations familiales mensuelles perçues (y compris celles versées à des tiers comme l'APL) et de la composition de la famille. Il sera actualisé à chaque fois qu'il y aura un changement de situation familiale, professionnelle, etc. Afin de faciliter la gestion de ces différents tarifs par la comptabilité, le quotient familial de la CAF pourrait être pris en compte afin de définir le tarif associé.

### **PISTE : Renforcer le partenariat avec la Communauté des Communes**

Afin que le dispositif communal des badges soit utilisé par l'ensemble des enfants qui mangent à la cantine, le partenariat avec la Communauté des Communes Cœur et Coteaux du Comminges doit être renforcé. La diffusion massive auprès des agents intercommunaux affectés au temps périscolaire, pour une pratique généralisée, doit être menée autant par la commune que par l'intercommunalité.

### **PISTE : Favoriser le paiement de la participation des autres communes**

Les communes dont un ou plusieurs enfants sont scolarisés à Montréjeau, sont informées par courrier, en début d'année civile, du montant de la participation attendue. Aucune autre démarche n'est entreprise par la collectivité par la suite afin que cette participation soit effective.

Une procédure complète pourrait être mise en place au sein des services municipaux, assurée par l'assistante de gestion administrative en charge des affaires scolaires au sein du service « Proximité », afin de mieux mobiliser les communes partenaires.

Il est donc proposé de mettre en place : l'envoi d'une facture en bonne et due forme pour favoriser son traitement au sein des services comptables des collectivités partenaires ; un courrier de relance envoyé mi-année pour rappel ; puis une rencontre entre élus fin septembre-début octobre en cas d'attente du versement annuel de cette participation.

La participation des autres communes pourrait être enfin détaillée à chaque vote du budget primitif, et affichée dans la délibération correspondante ou dans le procès-verbal de la séance du conseil municipal, afin de responsabiliser les collectivités concernées.

### **PISTE : Une meilleure anticipation des travaux d'entretien des bâtiments scolaires**

Vétustes, les bâtiments scolaires font l'objet de multiples interventions des services techniques municipaux tout au long de l'année. Toujours traités en urgence, un bon nombre de ces travaux d'entretien pourrait être anticipés et traités en dehors de la période scolaire.

Il est proposé que les référents travaux de la collectivité, inspecte précisément lors des vacances scolaires, les « faiblesses » bâtementaires, afin que ceux-ci soient résolues durant les périodes de vacances, et non en urgence comme c'est le cas actuellement.

### **PISTE : Arrêter les achats de fournitures scolaires dès 2023**

La démarche sociale de la commune de Montréjeau, cumulée avec les dispositifs nationaux en matière d'achats pour la rentrée scolaire, n'est désormais plus pertinente. En prenant directement en charge l'achat des fournitures scolaires, l'utilisation de l'allocation de rentrée scolaire et de la prime exceptionnelle de rentrée pour l'année 2022 pourrait être orientée par les bénéficiaires vers d'autres finalités que celui qui a été identifié par les pouvoirs publics, perdant ainsi le sens premier de la mise en place de ces différents dispositifs.

Il est proposé d'arrêter les achats de fournitures scolaires dès l'année 2023, permettant à la collectivité une économie de 5 000 € par an minimum.

**PISTE : *Le vote d'une dotation communale sur les 6 ans à venir pour un retour à l'équilibre***

En conséquence, en prenant en compte le résultat comptable positif de l'année 2021 dans la projection suivante, le retour à l'équilibre du budget de la Caisse des écoles pourrait être effectif en 2025 selon les différents scénarios proposés. Il prend en compte une dotation communale destinée au retour à cet équilibre de 80 000 € par an.

**PISTE : *Evaluer l'impact de l'équipement informatique du plan ENIR***

Afin de rendre compte aux administrés de l'impact des projets menés par la municipalité, une étude d'impact et un rapport précis pourront être élaborés en collaboration avec l'équipe enseignante afin d'évaluer l'utilisation de ces outils informatiques, la méthode d'accompagnement pour une bonne utilisation de ceux-ci, le nombre d'enfants ayant bénéficiés de ce plan, les conditions d'accès à ces équipements informatiques, etc.

La collectivité prenant en charge l'ensemble des fournitures de papier utilisé par les écoles maternelle et élémentaire, il sera important d'analyser l'évolution de cette consommation au niveau de l'école élémentaire, celle-ci devant connaître une nette baisse au regard des pratiques numériques généralisées dans le cadre du plan ENIR.

**PISTE : *Elaborer un schéma directeur immobilier***

Un schéma directeur immobilier pourra se construire durant le mandat en cours dans le cadre d'une réflexion d'un nouveau bâtiment pour les écoles maternelle et élémentaire par exemple. La réhabilitation des bâtiments existants et des équipements associés pourra également être étudiée pour confronter les deux possibilités, toujours en faveur de la qualité du service rendu aux familles bénéficiaires.